LA PECHE A PIED DU SAUMON EN BAIE DU MONT SAINT-MICHEL

Le saumon est une espèce patrimoniale fragile qui est particulièrement convoitée à l'échelle de la grande baie du Mont Saint-Michel, tant dans les rivières Sée, Sélune, Couesnon et Sienne (qui représentent 20 à 25% des captures nationales) que dans la Baie (pêche à pied et pêche embarquée). Afin d'engager une gestion durable du saumon sur le territoire, et pour préparer une réponse optimale de l'espèce à l'ouverture du bassin de la Sélune aux poissons migrateurs en 2021, une nouvelle réglementation vient d'être mise en œuvre pour mieux encadrer la pêche à pied de ce grand migrateur dans la baie du Mont Saint-Michel.

Un peu d'histoire …

La pêche du saumon en baie du Mont Saint-Michel est historiquement une pêche de subsistance. Longtemps, les familles de pêcheurs se sont partagées la grève et la ressource en saumons. Genestais, Montois, Vainquais et pêcheurs de la Grand'rivière (estuaire de la Sélune) pratiquaient la pêche du saumon « aux rets » ; des filets droits à grandes mailles servant à barrer les rivières sur les deux tiers. Les saumons piégés par ce dispositif étaient attrapés avec une raquette, engin traditionnel pour la pêche du saumon dans la Baie. Cette pêche, qui se pratiquait surtout en hiver et au début du printemps, est interdite depuis le début des années 1990.

En marge de cette pêche, les professionnels pêchaient aussi les saumons « au calme ». Contrairement à la pêche aux rets, la pêche au calme n'utilise pas de filets droits. Pratiquée au lever du jour et en l'absence de vent, le principe de cette pêche consiste à repérer à la surface de l'eau le sillage des saumons qui remontent la rivière pour ensuite essayer de les attraper avec une raquette.

Le dernier pêcheur professionnel a cessé son activité en 1993. Depuis cette date, la pêche du saumon en Baie est uniquement une pêche de loisir. D'abord peu encadrée, elle était depuis 2008 pratiquée au moyen de différents engins soumis à autorisation (filet droit et senne à mulets notamment) dans la limite d'un saumon par jour et par pêcheur entre le 5 juillet et le 31 août. Fin 2017, à l'issue de concertations entre pêcheurs, acteurs de l'environnement et pouvoirs publics, un nouvel arrêté préfectoral (N°77/2017) a été publié. Il rénove la réglementation de la pêche à pied des salmonidés (saumon et truite de mer) en baie du Mont Saint-Michel.

LA NOUVELLE REGLEMENTATION DE LA PECHE DE LOISIR A PIED DES SALMONIDES EN BAIE

- **La pêche à pied des salmonidés en Baie** est soumise à autorisation délivrée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Manche. Le nombre maximum de pêcheurs autorisés est fixé à 30 par saison.
- **La saison de pêche** commence le 1er juillet et se termine le 15 septembre.
- **La raquette à salmonidés** est le seul engin autorisé. La capture d'un salmonidé au moyen d'un autre engin (ex : *bichette à lame, haveneau (ou dranet),* carrelet, senne à mulets, filet fixe…) est dorénavant strictement interdite.
- **La pêche** se pratique uniquement de jour (heure du lever et du coucher du soleil à Avranches). Elle est limitée à 5 salmonidés maximum par pêcheur, dans la limite de 150 salmonidés par saison de pêche (5 poissons x 30 pêcheurs).
- **Chaque salmonidé conservé** (saumon ou truite de mer) doit être bagué et déclaré.

Dans une réserve à l'entrée des estuaires, définie par l'arrêté ministériel du 1er octobre 1984, la pêche des salmonidés est interdite. A l'extérieur de cette réserve, la zone de pêche des salmonidés est précisément définie dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral N°77/2017 de la Préfète de région Normandie. (*Cf. Carte au verso)*

Ces nouvelles dispositions réglementaires sont mises en œuvre pour une durée expérimentale de 3 ans (2018, 2019 et 2020). Elles visent un **double objectif** de ***conservation de l'espèce*** (aujourd'hui fragilisée en raison notamment de la modification des conditions de vie en mer liée aux changements climatiques et à la surpêche d'espèces-proies) et de ***gestion durable*** pour que perdurent les pratiques de pêche, en rivière et en baie.

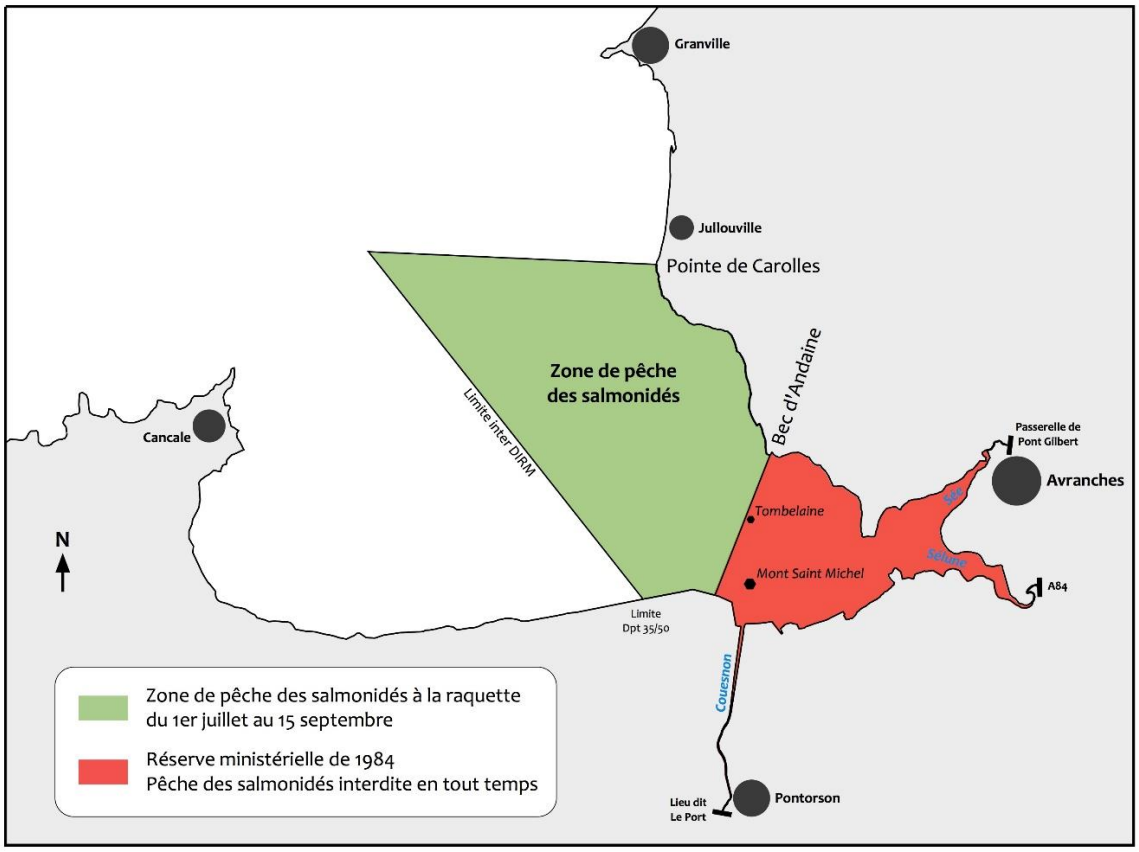

NB. A noter qu'en parallèle, une nouvelle réglementation encadre la pêche embarquée des salmonidés en Baie. Ainsi, la pose de tous filets est dorénavant interdite dans le pied de mer 2h avant et 2h après basse mer du 15 juin au 15 septembre (Arrêté N°78/2017 de la Préfète de région Normandie).

Les auteurs d'infractions à cette réglementation (Arrêté ministériel du 1er octobre 1984, Arrêté N°77/2017 & Arrêté N°78/2017) sont passibles de poursuites administratives et pénales au titre du Code rural et de la pêche maritime. Renforcée par la loi biodiversité du 8 août 2016 pour certaines infractions pêche maritime concernant le saumon, l'anguille, et l'esturgeon (voir L.945-4 II), la peine maximale encourue est de 6 mois d'emprisonnement et 50 000 euros d'amende.

BILAN DE LA SAISON DE PECHE 2018

Les prises de salmonidés ont été rares cette saison à l'échelle du bassin Seine-Normandie et seuls quatre saumons ont été prélevés en baie du Mont Saint-Michel. Le bilan global est néanmoins positif, et cette première année d'expérimentation permet déjà de mettre en lumière les **bénéfices de la nouvelle réglementation**.

Tout d'abord, l'autorisation d'utiliser la raquette en aval de la réserve de pêche des salmonidés permet à la pêche traditionnelle du saumon d'être pratiquée à nouveau et d'exister en tant que ***patrimoine vivant de la baie*** du Mont Saint-Michel.

Ensuite, cette première saison a montré **une véritable implication des pêcheurs** attachés à la pêche traditionnelle des salmonidés à la raquette : en participant à l'évaluation du dispositif, mais aussi en contribuant au suivi scientifique des captures (ex : prélèvement d'écailles) mené par des chercheurs de l'INRA, ils ont montré que les pêcheurs de la Baie avaient un rôle central dans la gestion des salmonidés migrateurs et plus particulièrement du saumon, poisson emblématique du territoire.

Enfin, cette réglementation rénovée de la pêche à pied des salmonidés en Baie s'est avérée efficace pour la régulation des prélèvements. En effet, les services de surveillance et de contrôle de l'Etat n'ont constaté **aucun acte de braconnage sur les salmonidés** en baie du Mont Saint-Michel au cours de cette première saison.

Ainsi, il apparaît que le **travail collectif mené par les différents acteurs impliqués** - InterSage de la Baie, Ecomusée de Vains, Agence Française pour la Biodiversité, services de l'État (DDTM) et pêcheurs à la raquette - a permis de faire émerger un mode de pêche à la fois *participatif* et *conservatoire*. Ce sont ainsi **les bases d'une gestion durable des salmonidés dans la grande baie** du Mont Saint-Michel qui viennent d'être posées.

Pour plus d'informations : http://www.intersage-baiedumont.fr